



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Covid-19 : mesures de soutien économique pour les éleveurs bovins prix minimum

Question écrite n° 28300

## Texte de la question

M. Dominique Potier interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les mesures de soutien économique à destination des éleveurs bovins dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19. Par l'ordonnance du 25 mars 2020, le Gouvernement confirme l'attribution d'aides financières pour les petites et microentreprises et travailleurs indépendants par la mise en place d'un régime de fonds de solidarité. Le 31 mars 2020, la Commission européenne a confirmé que ce dispositif est conforme aux règles de l'UE en matière d'aides d'État, en vertu de l'encadrement temporaire qu'il suppose, pour pallier aux répercussions économiques et sociales de la crise. Ces aides permettront ainsi d'aider ces entreprises à la trésorerie habituellement pérenne à couvrir leurs coûts de fonctionnement, comme l'indiquait la commissaire européenne en charge de la politique de la concurrence, dès lors qu'elles justifient une perte de chiffre d'affaires de 50 % minimum. S'il se félicite évidemment de la mise en œuvre de ce dispositif et de son approbation par la Commission européenne, M. le député attire toutefois l'attention de M. le ministre sur les acteurs économiques qui ne parviennent justement pas à couvrir leurs coûts de fonctionnement de manière structurelle, à commencer par les éleveurs bovins qui connaissent des coûts de production intrinsèquement élevés. Plutôt qu'une aide établie sur le chiffre d'affaires, c'est par l'instauration d'un prix minimum payé aux éleveurs que la production de viande bovine pendant et après la crise pourra se maintenir. Dès lors, et afin de protéger la sécurité alimentaire du pays, il lui demande si, à l'instar des aides d'État délivrées par le fonds de solidarité, un tel mécanisme de prix plancher à hauteur des coûts de production peut être instauré, pour éviter des situations économiques dramatiques pour les éleveurs et maintenir, au cœur de la crise sanitaire, le potentiel de production de viande bovine française.

## Texte de la réponse

La crise sanitaire actuelle a des impacts importants pour de nombreuses filières agricoles et agroalimentaires. Afin de préserver les entreprises touchées par la crise, le Gouvernement a effectivement annoncé des mesures immédiates de soutien. Les exploitations agricoles et les entreprises de la filière bovine peuvent bien sûr en bénéficier. Au-delà, pour faire face aux aléas des marchés agricoles, les outils européens de gestion de ces marchés sont essentiels. C'est pourquoi le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a demandé à la Commission européenne l'activation de mesures de régulation du marché au niveau européen. Cette dernière a présenté le 23 avril 2020 des mesures de crise, qui comprennent notamment la possibilité de stockage privé pour la viande bovine. Cette mesure permettra aux opérateurs qui le souhaitent de disposer d'une aide financière pour stocker de la viande bovine, afin de réguler le marché actuellement perturbé par la crise liée à l'épidémie de covid-19. Les derniers chiffres disponibles montrent toutefois que la consommation nationale globale de viande bovine reste dynamique durant la période de confinement. Cette tendance doit permettre d'avancer vers une revalorisation des prix et une meilleure répartition de la valeur tout au long de la filière, notamment pour les éleveurs. Plusieurs chantiers ont pu être lancés dans ce domaine à la suite des états généraux de l'alimentation, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de filière « viande bovine ». Il est important qu'ils se poursuivent dans le contexte actuel. Ces travaux doivent permettre une meilleure rémunération des éleveurs, notamment grâce à la prise en compte des coûts de production. Il s'agit également

de soutenir la création de valeur à l'amont de la filière, et la recherche d'un juste partage de la valeur entre acteurs de la filière. Le développement de la contractualisation et le regroupement de l'offre, via le développement d'organisations de producteurs, sont des axes bien identifiés. Dans ce domaine, il est essentiel que l'ensemble des acteurs dialoguent, s'organisent et prennent leurs responsabilités, notamment dans le cadre des négociations commerciales. Les orientations du plan de filière restent pleinement pertinentes, y compris dans le contexte actuel. Aller au-delà de ces orientations se heurterait en revanche aux limites qu'imposent les règles européennes du droit de la concurrence. C'est pourquoi le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a demandé à la Commission européenne, en lien avec les partenaires européens, de prendre les dispositions nécessaires dans le cadre de l'article 222 du règlement (UE) n° 1308/2013, pour permettre d'accorder des dérogations au droit de la concurrence aux organisations de producteurs et aux interprofessions durant cette période de crise sanitaire. Ces assouplissements temporaires permettraient à la filière bovins viande de mettre en œuvre des actions concertées pour faire face au mieux à cette situation de crise et mettre en place ainsi les conditions favorables à une revalorisation du prix payé aux éleveurs. Toutefois, il ne sera pas possible pour l'État, même dans ce cadre exceptionnel, de mettre en place un prix minimum payé aux éleveurs. En outre, quand bien même la mise en œuvre d'une telle mesure serait juridiquement possible, elle pourrait s'avérer in fine contre-productive en favorisant la viande importée au détriment de la production nationale, ce risque étant accru en l'absence de contrat sécurisant les relations entre l'éleveur et son acheteur. C'est notamment pour cette raison que, dans la lignée des états généraux de l'alimentation, la prise en compte des indicateurs de coûts de production est indissociable du développement de la contractualisation, qui a vocation à sécuriser les prix et les volumes pour les deux parties. Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a demandé à l'interprofession de la viande bovine les données nécessaires pour objectiver la situation des marchés et a réuni les acteurs de la filière afin de rappeler les responsabilités de chacun pour valoriser les qualités de l'élevage français et assurer une juste rémunération des éleveurs.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Potier](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialistes et apparentés

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 28300

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** [Agriculture et alimentation](#)

**Ministère attributaire :** [Agriculture et alimentation](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [14 avril 2020](#), page 2720

**Réponse publiée au JO le :** [9 juin 2020](#), page 4014